

DEC211973DR07

Décision portant nomination de M. Julien DEFFAUD aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5240¹ intitulée « Microbiologie, Adaptation et Pathogénie ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS :

[Le cas échéant insérer] Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n°DEC201509DGDS du 01/01/2021 nommant M. Henri-William NASSER, directeur de l'UMR5240 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « sources non scellées » délivré à M. Julien DEFFAUD le 16/07/2019 par RadioProtection Compétences & Services ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire

DECIDE:

Article 1er: Nomination

M. Julien DEFFAUD, ingénieur d'études, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 15/07/2019.

Article 2: Missions²

M. Julien DEFFAUD exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3: Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Julien DEFFAUD sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Le directeur d'unité

Henri-William NASSER

W. NASSER Directeur de MR 5240

CNRS-UCBAINS

Visa du délégué régional du CNRS Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Faità......le = 8/06/2021

Fréderic FLEURY

Pour le Délégué Régional du Aurélie De Sousa

Adjointe au Délégué Régional

[UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]